

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° 255 / 26

Arrêté de délégation de signature

**à Monsieur François-Xavier GASS
Technicien Principal de 2^{ème} classe**

Responsable des services techniques

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté 441/23 en date du 20 novembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier GASS en qualité de Technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2024 ;

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature au responsable des services techniques pour la bonne organisation du service ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur François-Xavier GASS, Technicien principal de 2^{ème} classe, Responsable des services techniques de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- Les bons de commande et devis dans la limite de 200€ TTC maximum par engagement

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. A tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa date d'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Benoît TISSERAND

Notifié le
Signature

05/05/26